

**Arrêté ministériel portant désignation des membres du
Comité de gestion de l'Agence pour l'évaluation de la
qualité de l'enseignement supérieur organisé ou
subventionné par la Communauté française**

A.M. 08-11-2024

M.B. 10-12-2024

Modifications :

A.M. 18-04-2025 – M.B. 19-05-2025

A.M. 06-10-2025 – M.B. 14-10-2025

La Ministre-Présidente en charge de l'Enseignement supérieur et la
Première Vice-Présidente en charge de l'Enseignement de Promotion sociale,

Vu le décret du 22 février 2008 portant diverses mesures relatives à
l'organisation et au fonctionnement de l'Agence pour l'évaluation de la qualité
de l'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté
française, l'article 5 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet
2024 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, l'article 14,
13° ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 16 juillet
2024 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la
signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 juin 2024 portant désignation des membres
du Comité de gestion de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de
l'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté
française ;

Considérant les propositions faites par les instances respectives sur la
base de listes doubles ;

Considérant la durée du mandat de chaque membre de quatre années,
renouvelable une fois, à l'exception du mandat des représentants des étudiants
qui correspond à une année académique et qui est renouvelable,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont désignés comme membres du Comité de gestion de
l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur organisé
ou subventionné par la Communauté française, en vertu de l'article 5, alinéa
2, 2° à 11° du décret du 22 février 2008 portant diverses mesures relatives à
l'organisation et au fonctionnement de l'Agence pour l'évaluation de la qualité
de l'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté
française :

1° comme représentants des corps académique et scientifique des
Universités :

a) Mme Sabine SOETEWEEY (UMons), suppléante Mme Isabelle CONSIGLIO (UMons) ;

b) Mme Dominique THEWISSEN (ULiège), suppléante Mme Catherine VANDELEENE (ULiège) ;

c) [M. Simon DETEMMERMAN (ULB)]¹, suppléante Mme Valérie PIETTE (ULB) ;

d) Mme Isabelle DURANT (UCLouvain), suppléant M. M. BUYSSE (UCLouvain) ;

2° comme représentants du corps enseignant des Hautes Ecoles :

a) Mme A. DURIEUX (HE2B), suppléant M. L. CANAUTTE (HERS) ;

b) M. Ch. COETSIER (HELdV), suppléant M. F. TOLLET (SEGEC) ;

c) [Mme Fabienne VANDEROOST (HELB-I. Prigogine)]², suppléant M. Ph. DECLERCQ (HELHa) ;

d) Mme N. ALLEMAN (HEPH-Condorcet), suppléant M. D. DEROCHETTE (HEPL) ;

3° comme représentants du corps enseignant des Ecoles supérieures des Arts :

a) M. K. SALADE (La Cambre), suppléant M. J. SIGARD (INSAS) ;

b) Mme W. T. LIEBERMANN (ERG), suppléant M. Daniel BIETTLOT (IMEP) ;

4° comme représentants du corps enseignant des établissements d'[enseignement pour adultes]³ organisant un enseignement supérieur :

a) Mme K. QUOIDBACH (FELSI), suppléante Mme V. ROSSET (WBE) ;

b) M. D. DEFLANDRE (CPEONS), suppléant M. O. LEBEDEV (SEGEC) ;

5° comme représentante du personnel administratif des Universités :

Mme J. GEERTS (UNamur), suppléante Mme I. LECROART (UCLouvain) ;

6° comme représentante du personnel administratif des Hautes Ecoles :

¹ Remplacé par l'A.M. 18-04-2025

² Remplacé par l'A.M. 18-04-2025

³ Remplacé par l'A.M. du 06-10-2025

Mme C. CERVESATO (HE EPHEC), suppléante Mme E. HALUSIAK (HEL) ;

7° comme représentants des étudiants :

- a) M. E. RIGAUX (FEF), suppléant [N.N. (FEF)]⁴ ;
- b) [M. K. DOLGUIY (FEF)]⁵, suppléant [N.N. (FEF)]⁶ ;
- c) M. E. CASTIAU (FEF), suppléant [N.N. (FEF)]⁷ ;

8° comme représentants des organisations syndicales :

- a) Mme K. JOSSE (CGSP), suppléant M. J.-Y. THIBAUT (CGSP) ;
- b) Mme C. DECKERCKHEER (CSC), suppléant N.N. ;
- c) Mme M. DREESSEN (SLFP), suppléante [M. B. BIELANDE (SLFP)]⁸ ;

9° comme personnalités issues des milieux professionnels, sociaux et culturels :

- a) M. C. FREDERICKX, suppléant N.N. ;
- b) M. P. VAN DEN BOSCH, suppléante Mme L. MESSAS ;
- c) Mme G. BOULET, suppléant N.N.

Article 2. – [Mme Sophie BREEDSTRAET]⁹ est désignée comme représentante de la Ministre de l'Enseignement supérieur et [Mme Arzu PEHLIVAN]¹⁰ est désignée comme représentante de la Ministre de l'[Enseignement pour Adultes de niveau supérieur]¹¹.

Article 3. - Le Directeur général de l'Enseignement non obligatoire siégeant de droit au Comité de gestion en vertu de l'article 5, alinéa 2, 1°, du décret du 22 février 2008 précité, peut le cas échéant s'y faire représenter.

Article 4. - L'arrêté ministériel du 27 juin 2024 portant désignation des membres du Comité de gestion de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française est abrogé.

Article 5. - Le présent arrêté entre en vigueur le 25 octobre 2024.

Bruxelles, le 08 novembre 2024.

⁴ Remplacé par l'A.M. 18-04-2025

⁵ Remplacé par l'A.M. 06-10-2025

⁶ Remplacé par l'A.M. 06-10-2025

⁷ Remplacé par l'A.M. 06-10-2025

⁸ Remplacé par l'A.M. 06-10-2025

⁹ Remplacé par l'A.M. 18-04-2025

¹⁰ Remplacé par l'A.M. 06-10-2025

¹¹ Remplacé par l'A.M. 06-10-2025

La Ministre-Présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur,
de la Culture, des Relations internationales et intra-francophones,

E. DEGRYSE

La Première Vice-Présidente et Ministre de l'Education et de l'Enseignement
de Promotion sociale,

V. GLATIGNY